

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE TREZIERIS****Séance du 18 Novembre 2016**

Date de convocation : 10.11.2016  
Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de procuration : 0  
Votes pour : 10  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**2016/023****OBJET : Gestion par affermage du Service Public d'Assainissement**

L'an deux mille seize le dix-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

**Présents** : GAUVRIT JC – FAURE R – CHIVA N – LOUVET M – RAMOS C – SANDRES M – CHIVA F – RICHOU D – MORLEY R – MARCO D –

**Secrétaire de séance** : Madame RAMOS Cécile.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la situation contractuelle de la délégation du service public d'Assainissement et la nécessité de lancer une réflexion sur le sujet.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la délégation prend fin en décembre 2016.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les différents modes de gestion de l'assainissement qui s'offrent à la commune : soit une gestion directe en régie communale ou soit une délégation à un prestataire privé.

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture d'un rapport relatif à l'organisation et à la gestion de ce service, à la suite duquel il préconise la mise en œuvre d'une délégation du service public à un prestataire privé et le lancement à cet effet de la procédure ouverte relative aux concessions d'une valeur totale inférieure à 5.225.000 Euros HT prévue par l'ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016 relative aux contrats de concession, au décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et aux articles L1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales..

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire et décide de lancer une procédure de sélection d'un prestataire privé pour l'exploitation, sous le régime de la délégation, du service public d'Assainissement.
- **DESIGNE** à cet effet, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour suivre cette procédure, examiner et retenir les candidatures, analyser les offres, et émettre un avis sur l'analyse des propositions retenues, une commission composée comme suit :
  - Le Maire ou son représentant, en qualité de Président de la Commission
  - 3 membres du Conseil Municipal, élus en son sein, et désignés ci-après :

### Titulaires

- Mme CHIVA Nadine
- Mr CHIVA François
- Mr MARCOS David
- Mme RAMOS Cécile

### Suppléants

- Mr RICHOU David
- Mr FAURE Robert
- Mme SANDRES Mireille
- Mme MORLEY Rose

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager, en application de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de publicité légale de la délégation du service par la publication d'un avis de concession au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ou dans un Journal d'Annonces Légales ou, compte tenu de la nature et du montant des prestations, dans une publication spécialisée ou au Journal Officiel de l'Union Européenne.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir tous les actes préparatoires à la conclusion de la délégation du service public.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer un avenant au contrat qui nous lie avec notre délégataire actuel afin de pouvoir mener cette procédure à son terme sans interruption du Service Public d'Assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean-Christophe GAUVRIT.



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous Préfecture le 24/11/16  
Et notification du 25/11/16

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE

24 NOV. 2016